

COPAS - COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2020

Par suite d'une convocation en date du 04 mars 2020, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 12 mars 2020 à 18 heures, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN D., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., PECHINOT J., DEVIMES M., LATTEUX M., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M.,

Absents ayant donné procuration : ROZE ML., CORMERY S., SUCHETET C.,

Absents excusés : BONDIVENA D., GUENEBAUT I., LAVOINE H., LOUET S., COURBE G., LOHIER C.,

Absents : MILLOT JC., MAURO D., SKLADANA E., BELLOUIN L., CHAUDRON J., CARRE H.,

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Robert BURKHARDT est désigné pour remplir cette fonction.

PREAMBULE

M. le Président, après avoir procédé à l'appel, annonce que le conseil est à 99% consacré au budget et qu'il s'agit du dernier de la mandature.

Il remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré, avec lui, pour faire de la communauté de communes un outil au service de tous les habitants et de toutes les communes. Il salue et remercie particulièrement ceux qui ne se représentent pas à l'occasion du renouvellement municipal, et notamment le 1^{er} vice-président Robert Burkhardt mais aussi Bernard Hanson et André Rogosinski.

16 ans après sa création, la COPAS s'est affirmée comme un outil de collaboration efficace, de travail en commun qui a permis de développer de nouveaux services à la population et des pratiques de coopération entre les communes. La COPAS est une collectivité de services qui repose sur 2 grands axes d'actions :

- les « services à la personne » d'abord : services périscolaires et extrascolaires, crèche, cantines, politiques famille et seniors regroupés depuis quelques années dans le « centre social ». M. le Président en profite pour saluer le travail initié par Robert Burkhardt et poursuivi ensuite par Guy Monin.
- L'environnement ensuite avec la compétence déchets ménagers : le choix d'une gestion 100% publique grâce à la régie et la décision, très en avance sur le reste du Pays (nous étions la première collectivité de Bourgogne et la 4^{ème} en France), de mettre en place une redevance incitative fondée sur le poids des déchets envoyés à l'enfouissement. C'est aujourd'hui une fierté de constater que ce choix a permis de diviser par deux les tonnages de déchets non recyclables. Une avancée concrète pour l'environnement qui n'aurait pas été possible sans le regroupement au sein de la communauté de communes.

Au final cela a permis la création sur le territoire de services qu'aucune commune, pas même Venarey Les Laumes, n'aurait pu organiser seule.

Il rappelle également le premier investissement de la collectivité à Verrey sous Salmaise (la mise aux normes et la modernisation de la piscine intercommunale) et la participation à la construction des pôles scolaires à Pouillenay et Verrey-sous-Salmaise ainsi qu'à Darcey de manière indirecte. Il souligne qu'il faut mettre au crédit de la COPAS la création de la maison de santé, la co-construction du Pantographe et des locaux administratifs avec la commune de Venarey-Les Laumes, sans oublier la gestion de la médiathèque et de la gendarmerie.

Avec plus de 60 agents, plus de 60 feuilles de payes, la COPAS est devenue un acteur économique majeur créateur d'emplois sur le territoire.

M. le Président remercie une nouvelle fois ceux qui ont accompagné l'histoire jusqu'à aujourd'hui et ceux qui envisagent de continuer si les électeurs leur font confiance.

Au sujet des élections, il indique que le Président de la République consulte le Président du Sénat et s'exprimera ce soir. A midi, il n'était pas question d'un report des élections. Si les élections sont maintenues, ce qui semble souhaitable, il faudra respecter les recommandations sanitaires qui ont été données.

M. le Président trouve que, d'une manière générale, la population ne panique pas. Il déplore tout de même que nombre d'élus ne respectent pas les consignes et les gestes barrières préconisés par le ministère de la santé. Il confirme qu'il préfère un excès de prudence aujourd'hui plutôt que de déplorer de nombreux malades dans les mois qui viennent.

Changer, un peu, ses comportements pendant quelques semaines n'est pas une contrainte si difficile. Il est même souhaitable d'acquiescer durablement une sensibilité sanitaire plus vive que celle que nous avons habituellement vis à vis d'autres pathologies comme la grippe qui peut tuer jusqu'à 20 000 personnes par an et qui se transmet de la même manière que le virus actuel.

M. Hanson prend la parole pour exprimer son inquiétude vis à vis de l'organisation du dépouillement où des gens vont être les uns contre les autres.

M. le Président dit que cela peut s'organiser, en installant des barrières pour protéger ceux qui vont dépouiller. Il faut avoir un message d'apaisement, de conscience vis à vis des citoyens et rappeler les règles d'hygiène et de prudence. Si les élections sont reportées, cela signifie alors une probable mise sous cloche de la société avec la fermeture des transports, des écoles, de l'essentiel de l'économie... Le président conclut que l'interrogation aujourd'hui concerne sans doute plus la capacité à tenir le second tour si le premier à lieu avec la montée de plus en plus rapide du nombre de cas positifs.

POINTS DE COMMUNICATION

Au niveau de la maison de santé, M. le Président annonce avoir signé le 5 mars un bail avec M. Benjamin MARTIN, jeune médecin généraliste également urgentiste, qui s'installera le 1er juillet. Il remplacera sur la commune le Docteur Masson qui arrête son activité.

Un deuxième médecin généraliste s'installera dans la commune en fin d'année, en ville mais en lien avec la maison de santé.

Un bail avec un dentiste a également été signé fin janvier.

Sur la régie déchets, les déchèteries passent aux horaires d'été à partir du 1er avril.

Les nouveaux horaires pour Boux-sous Salmaise sont 14h-16h le mercredi et une fermeture le samedi à 17h au lieu de 19h. Le décalage de ces 2 heures d'ouverture du samedi au mercredi fait suite à une demande des habitants.

Le dimanche 4 avril, la régie sera partenaire d'un week-end autour de la valorisation des jardins organisé par le château de Bussy. Un stand fera la promotion du compostage, du dispositif de broyage désormais opérationnel sur la déchèterie de Venarey ainsi que de la possibilité pour les usagers de récupérer du broyat à la déchèterie.

Pour le centre social, plusieurs documents ont été placés sur les tables: le programme du centre social et du RPE pour mars/avril, le flyer des prochains après-midis dansants et une nouveauté avec la plaquette petite enfance à destination des nouveaux parents.

LECTURE DES DELIBERATIONS

Il est fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire du 30 janvier 2020 ainsi que des délibérations adoptées lors de ce dernier conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 30 janvier 2020 à Venarey-Les Laumes. Pas d'opposition ni abstention.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PLU : modification du règlement de la Commune de Pouillenay

M. le Président dit qu'à la demande du conseil municipal de Pouillenay, une demande de modification du règlement du PLU a été transmise à la COPAS. C'est la commune en réalité qui va traiter le sujet mais statutairement, la compétence d'approbation est à la communauté de communes. Cela n'entraîne pas de mise en place d'un PLUI.

Par délibération en date du 03 février 2020, la Commune de Pouillenay a sollicité la COPAS en vue de procéder à la modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme.

L'assemblée sera invitée à approuver la mise en œuvre de la procédure, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Délibération

M. le Président indique aux membres du conseil communautaire que, par délibération en date du 03 février 2020, la Commune de Pouillenay a sollicité la COPAS en vue de procéder à la modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, il apparaît que les différentes composantes de ce document rendent complexes la délivrance d'autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire.

Aussi, en lien avec les services de la DDT, les élus de la Commune de Pouillenay ont convenu que des simplifications peuvent y être apportées.

Au regard des compétences de la COPAS, l'assemblée est invitée à approuver la mise en œuvre de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

ACCEPTE la sollicitation de la Commune de Pouillenay,

DECIDE d'engager la procédure de modification du règlement de la Commune de Pouillenay,

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

M. le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- Le compte de gestion établi par le comptable,

a) Affectation anticipée des résultats du Budget Général

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	1 320 286,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	-82 970,26 €
Solde des restes à réaliser 2019	36 223,80 €
Besoin de financement de la section d'investissement	46 746,46 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	46 746,46 €
Solde du résultat de fonctionnement	1 273 539,61 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget général et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

b) Affectation anticipée des résultats du Budget Centre Social

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il précise que le budget centre social est habituellement équilibré par le budget général mais que cette année, du fait d'un besoin de financement de la section d'investissement, il a été nécessaire de dégager un excédent en fonctionnement.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	75 444,60 €
--	--------------------

Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	- 75 444,60 €
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	75 444,60 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	75 444,60 €
Solde du résultat de fonctionnement	0,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Centre Social et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

c) Affectation anticipée des résultats du Budget régie Déchets ménagers

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	215 452,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	29 064,95 €
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	29 064,95 €
Solde du résultat de fonctionnement	215 452,68 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget régie déchets ménagers et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

d) Affectation anticipée des résultats du Budget ZAE VLL

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	58 191,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	- 401,00 €
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	401,00 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	401,00 €
Solde du résultat de fonctionnement	57 790,80 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAE Venarey et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

e) Affectation anticipée des résultats du Budget OPSM

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	-254,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	-1064,46 €
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1064,46 €
Solde du résultat de fonctionnement	-254,46 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il sera proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe OPSM et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

f) Affectation anticipée des résultats prévisionnels du Budget Gendarmerie

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	33 638,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	13 630,91€
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	13 630,91 €
Solde du résultat de fonctionnement	33 638,76 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Gendarmerie et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

g) Affectation anticipée des résultats du Budget SPANC

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	7 293,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	14 051,79€
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	14 051,79 €
Solde du résultat de fonctionnement	7 293,57 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il sera proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe SPANC et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

h) Affectation anticipée des résultats du budget MAISON DE SANTE

M. le Président explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé la reprise des résultats 2019 et les inscriptions budgétaires ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement en 2019	36 703,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019	- 89 293,12 €
Solde des restes à réaliser 2019	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-89 293,12 €
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	36 703,75 €
Solde du résultat de fonctionnement	0,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Maison de santé et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Délibération

M. le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Cette procédure est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifié par la Trésorerie,
- Le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

1. BUDGET GENERAL

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	1 320 286,07 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Déficit	82 970,26 €
Solde des crédits reportés	Excédent	36 223,80 €
Besoin de financement de la section d'investissement		46 746,46 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	82 970,26 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		46 746,46 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	1 273 539,61 €

2. BUDGET CENTRE SOCIAL

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	75 444,60 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Déficit	75 444,60 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		75 444,60 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	75 444,60 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		75 444,60 €
Report en recettes de fonctionnement c/002		- €

3. BUDGET REGIE DECHETS

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	215 452,68 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Excédent	29 064,95 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		29 064,95 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	29 064,95 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	215 452,68 €

4. BUDGET ZAE VLL

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	58 191,80 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Déficit	401,00 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		401,00 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	401,00 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		401,00 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	57 790,80 €

5. BUDGET GENDARMERIE

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	33 638,76 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Excédent	13 630,91 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		13 630,91 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	13 630,91 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	33 638,76 €

6. BUDGET OPSM

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Déficit	254,46 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Déficit	1 064,46 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		1 064,46 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	1 064,46 €
Report en dépenses de fonctionnement c/002	Déficit	254,46 €

7. BUDGET MAISON DE SANTE

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	36 703,75 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Déficit	89 293,12 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		89 293,12 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	89 293,12 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		36 703,75 €
Report en recettes de fonctionnement c/002		- €

8. BUDGET SPANC

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	Excédent	7 293,57 €
Résultat global de la section d'investissement 2019	Excédent	14 051,79 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		14 051,79 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	14 051,79 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	7 293,57 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2019 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2019,

DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2020 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Président indique qu'il s'agit du dernier budget de la mandature. Il rappelle que les 2 piliers de la COPAS sont l'environnement et les services à la personne.

Cette structuration explique la très forte part des dépenses de fonctionnement et notamment de personnel pour nos services (crèche, périscolaire, maison de services publics...).

L'équilibre budgétaire de la COPAS reste très fragile depuis plusieurs années.

En 2019, l'excédent de 11.321 €, est symbolique. Il ne doit pas être occulté par l'excédent reporté d'1,2 millions d'euros.

Le basculement qui a amené à cette fragilité budgétaire est le fruit de réformes nationales : baisse continue des contributions de la CAF, FPIC (pour lequel la COPAS est passée de bénéficiaire à contributeur sans modification de sa « richesse »... le FPIC a « coûté » presque 60.000€ en 2019).

Pour autant, cette année, il sera proposé pour la 4e année consécutive de ne pas augmenter la fiscalité et de placer le budget sous 3 signes:

- maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation de nos recettes,
- ambition de proposer de nouveaux services car on n'arrête pas ce qui fait le moteur de la COPAS (montée en puissance du PIJ, de la maison de santé et de la maison France services)
- et enfin la stabilité fiscale.

Sur le fond et pour résumer les points les plus importants de ces budgets, au niveau de la maison de santé, l'arrivée prochaine d'un généraliste et d'un 2^{ème} médecin en ville amènera à actualiser la réflexion sur l'extension de la structure. Le travail est en train de se faire entre les professionnels et l'ARS afin de créer enfin la communauté de santé qui ne peut exister juridiquement que si on a 2 généralistes.

Deuxième point avec l'entrée de la COPAS au capital de la SEM VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT pour 40 000 €. La SEM portera les 10.000m² d'immobilier pour Vallourec en zone industrielle à Venarey-Les Laumes. La COPAS y est à titre symbolique au nom de sa compétence développement économique, l'essentiel étant apporté par la commune.

Troisième axe, la montée en puissance de la maison France services avec le recrutement d'un animateur et d'une direction à temps partiel.

La poursuite du soutien au bon fonctionnement de la piscine intercommunale avec cette année plutôt des investissements de valorisation (signalétique notamment) que des travaux d'entretien. M. le Président en profite pour saluer l'engagement des bénévoles de l'association et du vice-président qui suit ce dossier.

Le développement de nouvelles activités à la médiathèque qui devient un partenaire actif du PIJ.

La possibilité de renforcer la coopération entre les communes est ouverte à travers ce budget puisqu'un poste a été ouvert budgétairement dont la vocation, si les communes le souhaitent, sera de travailler sur les sujets de mutualisation et de soutien à l'ingénierie.

C'est la question sur laquelle aucun accord n'a été trouvé l'an dernier. M. le Président rappelle que budgéter un emploi n'impose pas de le faire mais que c'est un préalable obligatoire si un moment il est souhaité d'aller dans ce sens.

L'assemblée sera invitée à voter les budgets 2020 à partir des différents documents budgétaires.

Deux axes généraux fondent les budgets qui vous sont présentés : d'abord la **maîtrise et l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement et ensuite la poursuite des investissements**. Ces deux axes sont indispensables au maintien et à l'amélioration des services rendus aux habitants de la COPAS.

En investissement on retiendra les principaux programmes suivants : les travaux d'aménagement de l'accueil de la MSP, le rafraîchissement des locaux intercommunaux du Pantographe, les travaux de sécurisation et mise aux normes de la gendarmerie.

1) Budget Général

L'attention des délégués communautaires est attirée sur les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement progresse cette année d'environ 6%. Dans la continuité de la démarche des années précédentes, les réflexions budgétaires ont été menées afin de présenter un budget prévisionnel correspondant au plus près à la réalité. L'objectif est de pouvoir dégager les marges de manœuvres nécessaires pour assurer la montée en puissance des actions engagées et permettre l'engagement des investissements.

Les charges à caractère général de la structure ont été réajustées en fonction des dépenses constatées en 2019 et aux besoins estimés pour l'année 2020.

La cotisation au SMBVA, désormais prise en charge par la COPAS en lieu et place des communes depuis l'an dernier reste stable.

Les charges de formation sont en progression en prévision de former et développer toujours plus la polyvalence et la compétence des agents.

La ligne « outil de communication » est portée à 30 000€ en raison de l'opération menée en partenariat avec le conseil départemental, le château de Bussy, la commune de Flavigny et la société des Anis de Flavigny pour l'installation de nouveaux panneaux touristiques sur l'autoroute. La COPAS n'intervenant pas à hauteur de plus de 10%, une recette est prévue en fonctionnement.

Les frais d'affranchissement évoluent de 18% en raison de l'utilisation de la machine à affranchir par les services de la Mairie de Venarey – Les Laumes et de la SPL Office du tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine. Ces frais sont ensuite refacturés à ces deux structures, une recette est prévue en fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement affectées à la **médiathèque** sont en hausse de 8% par rapport au budget primitif de 2019. Cette variation s'explique par une hausse des frais d'énergie constatée en 2019 et donc à ajuster en 2020. Le budget achat (livres, CD, DVD, revues) progresse de 5% (après une hausse de 12,1% en 2019) afin de toujours développer l'offre papier mais aussi la partie digitale, avec l'achat de livres numériques, aussi bien pour les usagers de la médiathèque qu'à destination de ceux ayant recours au portage à domicile.

Les dépenses de fonctionnement de la **piscine intercommunale** diminuent de près de 8 000€ cette année. L'année 2019 a été marquée par d'importants frais de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la structure (changement d'électrovanne d'apport de chlore, de pompes à sable...), ainsi que des frais d'élagage. Pour l'année 2020, le changement de la corde du tapis solaire ainsi que des frais de maçonnerie pour le scellement de dalles autour du bassin sont prévus, en plus de la maintenance annuelle des équipements.

Les dépenses prévisionnelles liées à **l'informatique** sont en baisse d'un peu plus de 5%. Il s'agit d'une année de fonctionnement sans changements majeurs, l'année dernière ayant été impactée par des dépenses supplémentaires induites par le remplacement du serveur (frais de formation...).

Des dépenses prévisionnelles liées au fonctionnement de la **Maison de services au public (MSAP)** ont été ajoutées. Elles s'élèvent à 1 600€ et permettront de couvrir les petites dépenses courantes de fonctionnement.

M. le Président précise que ce nouveau sous-budget apparaît symboliquement ici pour donner une visibilité au service mais l'essentiel des coûts sera dans le chapitre des frais de personnel.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour permettre le financement de l'emprunt réalisé lors de la construction des locaux administratifs.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont en progression de 10% par rapport à l'an dernier en raison de la prévision de recrutement d'un agent médiateur pour la MSAP. Il a été également budgété un poste d'agent mutualisé dans le cadre des

échanges ayant lieu sur ces questions depuis l'an dernier. Cet agent pourrait être mis à disposition des communes de la COPAS pour assurer les remplacements de secrétaires de mairie et apporter un soutien administratif, juridique et financier. Pour ce dernier, la recette est prévue en fonctionnement.

Les dépenses du chapitre « autres charges de gestion courante » restent stables. Il s'agit de la seconde année de mise en place d'une délégation de service public avec la SPL pour la gestion de l'office de tourisme. Auparavant, une convention existait avec l'association de l'OTPAS.

Les charges financières progressent en raison du remboursement de la part des intérêts de l'emprunt contracté en 2018 suite à la réalisation du pôle administratif mutualisé avec la commune de Venarey-Les Laumes.

Le chapitre « charges exceptionnelles » est en hausse avec cette année encore la prévision d'un autofinancement des dépenses d'investissement du centre social, permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt. Il est à noter en revanche que la prévision d'équilibre du budget maison de santé par le budget général est en baisse de 8% cette année, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et à un niveau de recettes ayant permis de combler le déficit de fonctionnement.

Face à l'absence d'information concernant le montant du FPIC au moment de voter le budget et à la vue du réalisé 2019, le montant inscrit au BP 2020 pour la contribution de la COPAS au fonds a été reconduit.

Comme prévu, les « attributions de compensations aux communes » suite au passage au régime de fiscalité professionnelle unique en 2018 (CFE, CVAE, TASCOT, IFR...) sont stabilisées au montant fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en fin d'année 2018.

Au chapitre « reversements », une nouvelle ligne a été créée pour permettre le reversement de la taxe de séjour additionnelle de 10% instituée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or et collectée en 2019 par la COPAS.

En recettes de fonctionnement :

M. le Président rappelle que le budget proposé est structurellement déficitaire. Comme il n'est pas réalisé totalement en dépenses, cela n'a pas eu de conséquences jusqu'à maintenant mais la perspective d'un exercice déficitaire se rapproche.

C'est pourquoi il est demandé aux services de préparer les budgets dans un cadre contraint en se limitant à ce qui est obligatoire ou en reventilant d'une action sur une autre. Il y a peu de création ex-nihilo.

Les produits des services (chapitre 70) progressent d'environ 9%. Ils comprennent principalement les remboursements de frais (secrétaires de mairies, budgets annexes...) qui varient en fonction de l'évolution des carrières et des besoins en personnel.

Les recettes liées aux **dotations et subventions** diminuent légèrement (~-1,3%) par rapport au BP 2019 en raison d'un montant de fiscalité professionnelle (CFE, CVAE) annoncée inférieure par les services de l'Etat.

Comme depuis 5 ans maintenant, la probabilité de n'être pas bénéficiaire du FPIC étant très importante, il a été décidé par prudence de ne pas inscrire de recette au budget.

Malgré cela, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité et de **maintenir les taux** votés en 2019.

En investissement, les orientations s'inscrivent dans la continuité des projets présentés en 2019, d'autres prévisions s'y ajoutent :

-Piscine Intercommunale :

Dans l'optique d'avoir un équipement toujours plus sûr et attractif, une enveloppe de 3000€ est prévue en plus de l'acquisition d'un totem signalétique pour indiquer la présence de la piscine aux abords de la route départementale.

- Médiathèque:

Cette année sera principalement marquée par du renouvellement de mobilier (remplacement de la vitrine cassée pour les expositions, présentoirs sur roulettes, mobilier d'aménagement de l'espace jeunesse/ados et pupitres pour lectures/animations) et par l'achat 5 baladeurs CD pour livres audio ainsi qu'une console de jeux-vidéos (avec écran TV). Ceci permettra de développer des projets autour des jeux-vidéos et d'accroître la fréquentation de la médiathèque du jeune public. Ce public est difficile à fidéliser en médiathèque, le succès des animations autour des nouvelles technologies et du jeu vidéo est avéré et permet de susciter leur intérêt.

A noter également l'achat de matériel d'animation pour la petite enfance (Kamishibai).

- Informatique :

Des crédits sont prévus pour le renouvellement de petits matériels informatique (souris, disques durs, claviers...) ainsi que pour le remplacement d'ordinateurs fixes et portables. De plus, une enveloppe est prévue pour le remplacement de téléphones portables et l'installation d'une caméra de visioconférence dans un des box des nouveaux locaux administratifs.

-Etudes environnementales :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'étude à caractère environnementale (protection de captages, études BAC...), la COPAS poursuit cette année l'accompagnement des communes de Frolois, Hauteroche, Jailly-les-Moulins,

Salmaise, Pouillenay, Thenissey et Mussy-la-Fosse.

- Société d'Economie mixte :

La COPAS a intégré le capital de la nouvelle société d'économie mixte VLL Alésia Seine Développement créée en toute fin d'année 2019. Elle renforce ainsi son action dans le domaine du développement économique et participe avec d'autres partenaires publics et privés à la construction d'un bâtiment industriel d'ampleur destiné à la société VALLOUREC UMBILICALS dont la livraison est prévue cet été. Comme prévu, le capital de cette SEM, créée à minima, va être augmenté pour finaliser l'opération.

C'est pourquoi une somme de 40 000€ est provisionnée au budget primitif cette année.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 BUDGET GENERAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 3 066 164,13 €	Recettes : 3 834 146,87 €
Investissement :	Dépenses : 222 061,05 €	Recettes : 222 061,05 €

2) Budget Annexe Régie Déchets Ménagers

L'attention de l'assemblée est attirée sur les éléments suivants :

Le budget de fonctionnement est en baisse de 4% mais reste stable si l'on retranche le virement à la section d'investissement que nous n'avons pas prévu au BP 2020.

Les **charges à caractère général** sont quasiment identiques à l'an dernier.

Les **frais de personnels** diminuent d'environ 1,8%, le remboursement de personnel au budget général étant moins important.

Les **charges financières** sont en **baisse de plus de 8%** en raison d'intérêts d'emprunts moins importants et de la contractualisation d'une ligne de trésorerie à un taux avantageux.

En recettes, il est rappelé que la redevance est divisée en 2 parts (fixe, variable (levée et pesée) auxquelles viennent s'ajouter les collectes spécifiques. Aucune augmentation n'est prévue pour cette année. Les soutiens des éco-organismes partenaires (CITEO...) sont prévus à la baisse (~-10,2%) en raison d'un changement de barème d'aide. Même tendance pour les reprises de matériaux (cartons, ...) dont les cours baissent (~-28,5%).

M. le Président dit qu'un point devra être fait pour les prochains élus sur ces questions car les prévisions ne sont pas favorables.

Il conviendra d'être vigilant au cours des années prochaines sur l'évolution de ces recettes de fonctionnement afin que les diminutions constatées ne mettent pas en péril l'équilibre économique du service.

En **investissement**, le renouvellement de bennes à verre se poursuit. Comme chaque année, afin de maintenir le parc de bacs en bon état, une partie sera remplacée.

Pour les composteurs, la logique mise en place en 2007 et renouvelée en 2011 se poursuit avec la mise à disposition de ces derniers aux nouveaux usagers du territoire.

L'installation d'un nouveau système de géolocalisation des camions est prévue.

Enfin, l'acquisition du terrain à la déchèterie de Boux-sous-Salmaise devrait se concrétiser cette année.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 REGIE DECHETS MENAGERS:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 071 489,40 €	Recettes : 1 071 489,40 €
Investissement :	Dépenses : 117 814,30 €	Recettes : 117 814,30 €

3) Budget Annexe Centre Social

Après le budget général, le budget du Centre Social est **le plus important de la collectivité**. L'attention de l'assemblée est attirée sur les éléments suivants :

En fonctionnement, le budget global est stable.

Les **charges à caractère général (chapitre 11)** connaissent une baisse de 6%. Cette diminution, alors même que de nouveaux services ou actions (PIJ par exemple) sont mis en place, s'explique par deux raisons :

- Un travail d'optimisation réalisé sur les dépenses
- Une diminution des frais d'énergie suite à la relocalisation de plusieurs services dans les locaux administratifs de la COPAS

Les frais liés au fonctionnement général du centre social comprennent principalement des remboursements de frais à la mairie de Venarey-Les Laumes (frais d'énergie, maintenance des équipements...) inhérents au 1^{er} étage du Pantographe pour l'année 2019 pour les services de la crèche et du relais petite enfance. La relocalisation au sein du siège administratif d'une partie des services fait naturellement diminuer les frais remboursés à la mairie de Venarey-Les Laumes.

Les dépenses de fonctionnement relatives au **RASED**, au **collège ouvert**, à **l'extrascolaire** et à la **mobilité** (entretien véhicules, transport des enfants...) restent stables.

Le développement du **point information jeunesse (PIJ)** et l'appel à projet **REAAP** (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) se poursuivent.

Les dépenses relatives à la **crèche** diminuent alors qu'elles progressent au **relais petite enfance** du fait d'une évolution dans la répartition des charges entre ces deux structures. L'objectif étant à la fois de mieux coller à la réalité mais aussi d'optimiser les recettes partenaires (CAF), variables selon les déclarations effectuées et sur lesquelles un travail important a été mené. Des frais de formation liés à un changement de logiciel sont inscrits pour ces deux services du Centre Social.

Les dépenses relatives aux services **Séniors/Intergénérationnel** et **Animation collective famille** sont en baisse. Cependant, cela s'explique par une baisse des frais d'énergie comme présenté ci-avant et non par une diminution du nombre ou de la qualité des actions.

Il est à noter enfin que l'augmentation des lignes « frais d'impressions » présentent dans les différents services vient de l'évolution du mode de calcul afin de prendre en compte l'ensemble des coûts liés aux copieurs de la COPAS (location, maintenance...). Ce montant est ensuite réparti en fonction du nombre de copies réellement effectués par chaque service. Il s'agit donc bien d'une nouvelle répartition d'un coût qui lui reste stable.

M. le Président dit que le déménagement des services du Centre social du Pantographe vers les nouveaux locaux administratifs est une bonne chose du point de vue des dépenses car le coût en matière d'énergie est beaucoup plus bas.

Pas de sujet particulier concernant les **charges de personnel**, stable par rapport à l'an dernier.

M. Devimes demande pourquoi il y a une baisse de la rémunération des dépenses titulaires mais en parallèle une hausse des cotisations. Il est précisé que cela est dû pour partie à une évolution des taux mais surtout à un travail plus fin d'optimisation menée dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les **charges financières** sont en **baisse** en raison d'intérêts d'emprunts moins importants.

A noter également, la progression des **autres charges de gestion courante** en raison de la comptabilisation d'admissions en non-valeur et de créances éteintes à la demande de la trésorerie.

Les **recettes de fonctionnement**, sont en hausse de 7 000€ mais demeurent en réalité stables si on retranche la contribution du budget général, permettant de mesurer le niveau de ressources propres au centre social. Elles comprennent l'ensemble des aides des partenaires (CAF, MSA, conseil départemental...) ainsi que les participations des familles aux différents services qui tendent à progresser en corrélation avec la hausse de fréquentation des services mais aussi du fait d'un important travail d'optimisation mené par les services.

La subvention reçue pour la MSAP a été transférée cette année dans le budget général.

En **investissement**, la principale dépense en dehors du remboursement du capital des emprunts concerne le **rafraîchissement (climatisation) du Pantographe**. Le projet étant porté administrativement par la mairie de Venarey-Les Laumes, il est prévu au budget seulement le reste à charge facturé à la COPAS.

A noter également, l'achat de mobiliers pour les locaux périscolaires, de matériel pour la crèche et le PIJ ainsi que le changement de logiciels pour le relais petite enfance, la crèche et le périscolaire.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 CENTRE SOCIAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 177 615,00 €	Recettes : 1 177 615,00 €
Investissement :	Dépenses : 197 984,60 €	Recettes : 197 984,60 €

4) Budget Annexe Gendarmerie

En **fonctionnement** le budget reste stable. A noter, l'ajout d'une ligne amortissement de subventions en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

En **investissement**, sont prévu des travaux de sécurisation et d'amélioration du confort quotidien des gendarmes et de leurs familles (électrification du portail, mise en place d'une clôture séparant l'espace public et privé) ainsi que des frais d'études dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la brigade de gendarmerie.

Malgré plusieurs relances, M. le Président dit qu'aucun retour n'a encore été fait par la hiérarchie de la gendarmerie quant à leurs attentes concernant l'évolution des locaux.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 GENDARMERIE :

Fonctionnement :	Dépenses : 107 064,20 €	Recettes : 107 064,20 €
Investissement :	Dépenses : 23 623,64 €	Recettes : 23 623,64 €

5) Budget Annexe MSP

En **dépenses de fonctionnement**, les charges à caractère général sont stables mais le budget total progresse légèrement en raison de la hausse du virement à la section d'investissement permettant de limiter le recours à l'emprunt.

En **recettes de fonctionnement**, après une baisse de la participation du budget général de 20 000€ en 2019, est prévue cette année une nouvelle diminution de près de 5 000€. Les produits évoluent à la hausse en prévision de l'arrivée d'un nouveau dentiste et d'un médecin généraliste.

En **investissement**, le principal point concerne l'extension et les travaux de modification de l'accueil de la maison de santé. A noter également l'installation d'un défibrillateur.

Il est précisé que la ligne relative à l'extension de la maison de santé a été divisée par 5 le temps que la réflexion des professionnels aboutisse. Si le 2e médecin généraliste qui arrive sur la commune avait décidé de s'installer dans la MSP, la question de l'extension aurait été tout autre. Par stratégie patrimoniale, ce dernier a souhaité s'installer en ville et investir dans des locaux.

M. le Président rappelle qu'il ne soutiendra jamais l'installation d'un professionnel qui viendrait "contre" la MSP. Il s'avère ici que le 2e médecin généraliste, qui a souhaité investir plutôt que louer, a clairement exprimé qu'il aura une pratique en partenariat formel avec la MSP. Cela signifie qu'il va intégrer la structure de gestion commune des professionnels de santé, participer à la réalisation d'actions communes ce qui permettra notamment d'obtenir des aides de la part de l'ARS. En effet, il n'est plus désormais nécessaire d'être physiquement dans le même lieu d'exercice quotidien pour ce faire.

Contrairement au dernier médecin généraliste qui n'habitait pas sur le territoire, les deux nouveaux praticiens sont installés ou vont s'installer sur le territoire, ce qui donne une certaine confiance sur le fait que leur installation sera durable.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 MAISON DE SANTE:

Fonctionnement :	Dépenses : 130 603,79 €	Recettes : 130 603,79 €
Investissement :	Dépenses : 253 588,12 €	Recettes : 253 588,12 €

6) Budget Annexe OPSM

Hormis un virement à la section d'investissement et la reprise du déficit antérieur, aucune dépense de fonctionnement n'est envisagée sur ce budget.

En dépenses d'investissement, seul demeure l'emprunt contracté pour la réalisation de l'interconnexion Frolois-Corpoier.

Les recettes d'investissement sont constituées exclusivement du remboursement de cet emprunt par les communes.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 OPSM:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 318,92€	Recettes : 1 318,92€
Investissement :	Dépenses : 2 397,80€	Recettes : 2 397,80€

7) Budget Annexe SPANC

Le budget du SPANC 2020 est en baisse de 9%. Pour la première fois, la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat positif venant couvrir le déficit antérieur reporté.

M. le Président explique que le Président du SESAM, qui quitte ses fonctions, a proposé au bureau et au conseil du SESAM de solder le litige qui l'oppose à la COPAS depuis de nombreuses années.

Pour rappel, à la mise en place du SPANC, il avait été décidé d'en confier la réalisation au SESAM (SIAEPA) mais le montage financier (pourtant préconisé par la trésorerie et mis en place dans les EPCI environnants) n'avait pas été validé par Dijon provoquant un blocage de plusieurs mois au terme desquels la COPAS a dû reprendre la gestion en régie. Entre temps le SESAM avait réalisé des actions de contrôle que la COPAS entendait bien naturellement payer. La COPAS considérait devoir 12.000€ correspondant à la cotisation pour l'année à la structure (50 centimes par habitant) ainsi qu'au nombre de contrôles réellement effectués. De son côté, le SESAM demandait 62.000 euros pour la prise en charge de l'intégralité du salaire d'un agent et le paiement de l'engagement de la collectivité sur 3 ans. Dans un second temps le SESAM a réduit sa demande à 32.000 € ce que la COPAS a refusé. Une troisième proposition a été faite, à hauteur de 16.000 euros, qui trouve aujourd'hui l'accord du président du SESAM et que la COPAS acceptera d'où la présence de cette ligne au budget. Le président remercie le président du SESAM M. Gilles de Montalembert de cette initiative de solder l'opération avant son départ.

M. le Président en profite pour remercier M. Bernard Hanson, vice-président en charge du SPANC, pour tout le travail réalisé sur ces sujets.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 SPANC:

Fonctionnement :	Dépenses : 31 350,00 €	Recettes : 31 350,00 €
Investissement :	Dépenses : 14 051,79€	Recettes : 14 051,79€

8) Budget Annexe ZA Venarey

Il s'agit du quatrième budget pour la « zone d'activité de Venarey-Les Laumes » (constituée de l'ancien bâtiment Esconor - transféré à la COPAS au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe).

M. le Président rappelle que dans le respect des règles liées à l'application de la norme M14, les zones d'activités sont soumises

au régime de l'assujettissement à la TVA. En conséquence, les opérations comptables et financières liées à l'aménagement d'une zone d'activité doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget proposé sera équilibré en **dépenses et recettes de fonctionnement** à hauteur de 101 210,00 €. Ce budget connaît une progression en raison de l'obligation d'amortir l'acquisition du bâtiment Esconor et les travaux afférents dans le cadre de sa mise à disposition de la COPAS par la commune de Venarey – Les Laumes. La commune de Venarey – Les Laumes (moins de 3 500 habitants) n'avait pas l'obligation d'amortir ces biens mais en les mettant à disposition de la COPAS qui compte plus de 3 500 habitants sur son territoire, l'obligation d'amortir s'applique et un rattrapage des années non amorties par la commune s'opère. Ainsi, l'acquisition du bâtiment Esconor en 2012 et les travaux d'aménagements réalisés doivent être amortis sur 40 ans, avec un rattrapage en 2020 de 9 années.

M. le Président fait part de son étonnement quant à l'obligation d'amortir un bâtiment (Esconor) que l'on n'a pas acheté et qui d'ailleurs n'avait pas à l'être par le précédent propriétaire. Il est précisé par Mme la Trésorière que la direction des finances publiques a été consultée sur ce point et qu'on est dans l'application de la règle.

En investissement, les crédits serviront notamment à réaliser des études et des travaux sur le bâtiment Esconor nécessaires pour tout projet d'aménagement, notamment celui du projet de création d'une beurrerie artisanale.

Il est rappelé que les recettes d'investissements comprennent la vente d'un terrain à l'entreprise Charlot pour 14 445€, terrain qui avait été auparavant cédé à la COPAS par la mairie de Venarey à l'euro symbolique.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2020 ZAE VENAREY:

Fonctionnement :	Dépenses : 101 210,00 €	Recettes : 101 210,00 €
Investissement :	Dépenses : 57 346,00 €	Recettes : 57 346,00 €

9) Fixation de la durée d'amortissement des biens : budget ZA Venarey-Les Laumes

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des biens du budget ZAE dans le cadre de la compétence de la COPAS en matière de développement économique.

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les durées d'amortissement des biens selon le tableau suivant :

Type de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments	40 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	40 ans

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE les durées d'amortissement des biens du budget ZAE Venarey telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les biens acquis antérieurement à l'année 2020 sont amortis selon le tableau annexé,

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération,

MANDATE M. le Président pour transmission de la présente délibération au comptable public.

PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2020

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2020 les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- tarifs moins de 4 ans : gratuit
- tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euros
- tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1.50 euros
- tarif plus de 16 ans : 2.50 euros

M. le Président précise que ce sont les mêmes tarifs depuis 2014. Une nouveauté cette année cependant avec l'instauration d'un tarif spécial pour les titulaires de la carte avantage jeunes à 1 euro.

Cela n'aura pas de grandes incidences financières mais c'est un acte symbolique et de nature à renforcer l'intérêt de la carte avantage jeunes sur le territoire.

Délibération

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2020,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

FIXE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

CHARGE M. le Président de l'application de la délibération.

FISCALITE

Taux des taxes additionnelles et taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020

M. le Président rappelle que dans le passé les taxes étaient revalorisées chaque année et que ce choix mériterait d'être réétudié. Cependant, il considère que ce sera à la prochaine assemblée de devoir statuer à partir de l'an prochain sur cette question.

En effet, il y aura des sujets autour des transferts de compétences et notamment la compétence eau et assainissement mais également autour de la mutualisation entre communes. Il rappelle qu'aujourd'hui, la COPAS ne peut pas assumer seule l'emploi d'une personne supplémentaire alors qu'elle vient de terminer son précédent exercice avec un excédent de quelques 10 000€. En totalité ou partiellement, les communes devront contribuer à cet emploi si ce dernier est décidé.

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

Ainsi, pour la troisième année, en plus d'un taux additionnel sur les impôts « ménage » (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), il sera voté un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire.

M. le Président proposera de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de maintenir ceux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%
Cotisation foncière des entreprises	22,38%

M. Devimes dit qu'il s'abstient au moment du vote de cette délibération car il souhaiterait que les taux diminuent.

M. le Président lui indique qu'il respecte son vote mais que dans une collectivité où l'on vote un budget structurellement déficitaire, ce choix ne lui semble n'est pas responsable.

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

2020 est ainsi la troisième année de vote d'un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire.

Le taux de CFE sera donc stable par rapport à 2019 et fixé automatiquement à 22,38%.

M. le Président propose de ne pas augmenter les taux additionnels des autres taxes et de maintenir ceux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

FIXE pour l'année 2020 les taux suivants :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%
CFE	22,38%

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

Il remercie les agents pour le travail de prospective budgétaire et souhaite à tous les élus de bonnes élections.

FIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE: 19h40